

DELIBERATION

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 novembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Côtes d'Armor, stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COËDIC Jean - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - KERLOGOT Yannick - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Jean Paul - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs :

Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Isabelle CORRE	pouvoir à Yannick LE GOFF
Aimé DAGORN	pouvoir à Vincent LE MEAUX
Christian HAMON	pouvoir à Dominique ERAUSO
Yvon LE BIANIC	pouvoir à Yannick BOUGET
Hervé LE GALL	pouvoir à Vincent CLEC'H
Françoise POUPON	pouvoir à Annie LE GALL

Conseillers communautaires absents excusés :

Catherine ALLAIN - Yannick DOLO - Yannick ECHEVEST - Guilda GUILLAUMIN - Yannick LARVOR - Gilbert LE GALL - Jean Pierre LE NORMAND - Pascal LEYOUR - Jacques MANGOLD - Jean Paul PRIGENT - Michel RAOULT. Virginie DOYEN arrivée 19h04

Nombre de conseillers en exercice	86 Titulaires – 44 suppléants
Présents	67 jusqu'à 19h04 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : lancement de la procédure d'élaboration
Procurations	7
Votants	75 conseillers

Date d'envoi des convocations : mercredi 21 novembre.

M. Jean Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

D20181114

Objet - Accueil des gens du voyage - Politique de l'agglomération - Principes du schéma départemental

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID : 022-200067981-20181127-D20181114-DE

Par délibération en date du 25 septembre 2018, l'agglomération en adoptant ses statuts, a défini ses compétences et notamment : « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Les dispositions de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyages. Ce document prescriptif doit prévoir les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « *terrains soupapes ou de regroupements familiaux* » et les aires de grand passage (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Un nouveau schéma départemental doit entrer en vigueur au printemps 2019. Les Collectivités Territoriales et Etablissements compétents ont à se prononcer sur des propositions pour compléter les prescriptions du futur schéma.

Pour assurer l'accueil des gens du voyage, la Collectivité doit (et devra) :

1) Mettre à disposition des aires permanentes d'accueil :

Pour les aires permanentes, le nouveau Schéma départemental doit tenir compte des Villes de plus de 5000 habitants (Paimpol, Ploumagoar, Guingamp) et la Commune de Bégard (qui devrait atteindre le seuil pendant la période). L'Agglomération doit définir le nombre et indiquer une approche géographique sans forcément indiquer les emplacements exacts. Les services de l'Etat ont précisé que la Ville de Ploumagoar (aujourd'hui commune de plus de 5000 habitants) et l'Agglomération devront créer une nouvelle aire dans un périmètre géographique qui reste à définir. Chaque terrain doit disposer d'une superficie de 1 ha 30 à 1 ha 50

A ce jour, l'Agglomération possède deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Paimpol et Ploumagoar.

2) Prévoir une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux :

Depuis 2015, l'Agglomération a conventionné avec la société des courses pour accueillir les aires de grands passages « missions estivales ».

3) Proposer une (ou des) aire(s) de moyennes capacité « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »

Chaque année, les Maires de l'Agglomération doivent faire face à des stationnements sauvages (proximité centres hospitaliers, regroupements estivaux, pèlerinages ...). Chaque aire doit pouvoir accueillir 10 à 20 caravanes, soit 4000 à 5000 m² pour chaque aire.

A ce jour, l'Agglomération dispose d'une aire sur la commune de Callac.

4) Se doter de « terrains locatifs familiaux »

Ces terrains devront accueillir 6 caravanes maximum soit de l'ordre de 800 à 1000 m² avec la réalisation d'un espace de vie (construction en dur) avec au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver. Accès à un point d'eau et à un compteur électrique. L'Agglomération, propriétaire de l'équipement, doit intégrer cette offre de logements adaptés dans les propositions à construire

A ce jour, l'Agglomération n'en dispose pas.

5) Inscrire une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires les différentes propositions de la commission pour répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

– **Pour les aires permanentes d'accueil :**

En fonction des terrains identifiés, il est proposé d'atteindre le nombre de l'Agglomération :

- en maintenant l'aire de Paimpol (14 places)
- en déconstruisant l'aire de Ploumagoar (-20 places)
- en créant deux nouvelles aires localisées en proximité des aires urbaines – Une aide financière de 70% à 75% sera versée par l'Etat.
 - de Guingamp (26 places)
 - de Bégard (14 places).

Les services de l'Etat ont demandé aux gestionnaires de cet équipement une vigilance sur le volet social et plus particulièrement sur la scolarisation après le primaire et sur l'accès à la santé.

– **Pour l'aire de grands passages**

L'agglomération ne dispose pas d'un équipement spécifique pour faire face aux exigences du nouveau schéma, mais elle a établi un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention réactualisée.

– **Pour les aires de moyenne capacité : « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »**

Compte tenu des besoins du territoire (ex. rassemblements et/ou stationnements pour raisons de santé à proximité des hôpitaux), il est proposé la réalisation de **deux nouvelles aires** localisées sur la couronne guingampaise et sur la **zone Nord**, pour compléter l'offre existante (aire de Callac) et apporter une alternative aux stationnements sauvages. Cette proposition offrirait la possibilité d'instituer un système de rotation pour « soulager » les communes concernées.

– **Volet adapté : Terrains familiaux**

Pour se conformer aux exigences du schéma départemental, il est préconisé la réalisation d'un terrain familial locatif (à l'échéance du schéma) qui devra répondre aux normes suivantes :

- Superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum.
- Réalisation d'un espace de vie (construction en dur).
- Accès à un point d'eau et à un compteur électrique.

Vu l'avis de la réunion des maires du 15 novembre,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- se prononce favorablement sur les propositions à inscrire dans le Schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyage dont la mise en œuvre s'étendra de 2019 à 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX